

HEC MONTRÉAL

**Politique sur la
rémunération des membres
du personnel de direction
supérieure**

**Approuvée par le Conseil d'administration
le 14 février 2019**

Mise à jour le 5 décembre 2019



POLITIQUE DE HEC MONTRÉAL
SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES
DU PERSONNEL DE DIRECTION SUPÉRIEURE

1. Portée de la présente politique

- 1.1 La présente politique s'applique à tous les membres du personnel de direction supérieure de HEC Montréal, soit le directeur de HEC Montréal, le secrétaire général de HEC Montréal et le directeur des finances de HEC Montréal.
- 1.2 La présente politique s'applique aux conditions de rémunération des personnes qui seront nommés par le Conseil d'administration à l'une ou l'autre de ces positions à compter du 1^{er} novembre 2018.

2. Objet de la présente politique

- 2.1 La présente politique fournit à HEC Montréal un cadre général visant à assurer la conformité aux dispositions de l'article 5.11 des *Règles budgétaires*.

3. Politique

- 3.1 Les différentes directions, incluant, mais sans s'y limiter, la direction des finances, la direction des ressources humaines et le Secrétariat général, prennent les mesures nécessaires à l'exécution des dispositions énoncées dans les Règles budgétaires, de telle sorte :
 - a) que la rémunération des membres du personnel de direction supérieure soit conforme aux dispositions de l'article 5.11 des Règles budgétaires; et
 - b) que HEC Montréal respecte ses obligations en vertu desdites dispositions, notamment en matière de reddition de comptes, d'audit et de transparence.

4. Demandes de dérogation

- 4.1 Le président du Comité sur les politiques de rémunération peut, au nom du Conseil d'administration, présenter des demandes de dérogation aux Règles budgétaires applicables à la rémunération des membres du personnel de direction supérieure et toute autre demande de qui relève des mandats de ce comité.